

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 28 mai 2024.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 12'400'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à subventionner les constructions rurales, du 28 mai 2024.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 16'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à subventionner des travaux d'améliorations foncières, du 28 mai 2024.

Neuchâtel, le 8 juillet 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 24, du 14 juin 2024)